



Commission de Recherche et d'Information  
Indépendantes sur la radioactivité  
29 cours Manuel de Falla / 26000 Valence  
Tel. 33 (0)4 75 41 82 50

Communiqué CRIIRAD  
3 septembre 2015

**COMBAT POUR LA TRANSPARENCE**  
(suite... mais pas fin)

## **ACCIDENT NUCLEAIRE : les risques encourus par 500 millions d'Européens dépendent d'experts anonymes, qui ne rendent compte à personne !**

Les autorités françaises et européennes maintiennent le secret sur l'identité des experts qui ont validé les limites de contamination applicables aux aliments après un accident nucléaire, des limites excessivement élevées qui exposeront les populations, en particuliers les enfants, à des niveaux de risque inacceptables. La CRIIRAD ne baisse pas les bras : elle relance la Direction Générale de la Santé (qui tente de déclinier toute responsabilité dans le dossier) et met la Commission européenne au défi de nier la réalité des anomalies qu'elle a identifiées dans le rapport des experts.

### **RAPPELS**

Dès lors qu'il s'agit des normes de protection contre les dangers de la radioactivité, la Commission européenne a l'obligation de consulter le groupe d'experts institué en application de l'article 31 du traité EURATOM. C'est ce qu'elle a fait pour le projet de règlement fixant les niveaux maximaux admissibles de contamination radioactive dans les aliments après un accident nucléaire. La CRIIRAD a identifié des anomalies majeures dans le travail des experts. Elles conduisent à valider des limites de contamination bien trop élevées.

Comment expliquer le nombre, l'importance et l'orientation systématique des erreurs, lacunes, incohérences, irrégularités relevées dans leur rapport d'expertise ? D'où viennent ces experts, où travaillent-ils, qui les finance ? Impossible de savoir !

Confrontée au refus de la Commission européenne qui défend bec et ongles l'anonymat de ses conseillers attitrés, la CRIIRAD a 1/ déposé plainte auprès de la médiatrice européenne, 2/ répondu aux arguments mis en avant par la Commission (courrier du 24 juin 2015) et 3/ saisi les autorités françaises pour obtenir communication de l'identifié des experts français (courrier du 19 juin à Mme Touraine).

### **BRAS DE FER AU NIVEAU FRANÇAIS**

Le cabinet de la ministre de la Santé a indiqué à la CRIIRAD qu'il transmettait sa demande à la **Direction Générale de la Santé**. Reçue le 30 juillet dernier, la réponse de son directeur, le Pr Benoît VALLET, est consternante : **les autorités françaises ne seraient aucunement concernées** : « *ces experts de la Commission, même s'ils sont proposés par les Etats membres, sont nommés à titre individuel. Leurs avis n'engagent donc pas les Etats* ». Moyennant quoi, la DGS « oublie » de répondre sur la façon dont les autorités françaises sélectionnent les experts dont elle propose la candidature à l'Europe. Ce n'est pas par manque de place : la moitié du courrier consiste à répéter le contenu de la lettre que la Commission européenne a adressée à la CRIIRAD le 12 juin dernier !

La Direction Générale de la Santé a également choisi d'ignorer la proposition d'information sur les irrégularités du rapport qui valide les limites de contamination retenues dans le projet de règlement. Une fois publié, le règlement européen sera pourtant d'application directe et obligatoire en France comme dans chacun des Etats membres. La DGS a préféré éluder la question : venant d'un service en charge de notre protection, ce désintérêt est aussi inquiétant qu'instructif.

La CRIIRAD a répondu à la DGS par [courrier en date du 24/08/2015](#). Les demandes sont précises, non nominatives et relèvent des compétences des autorités françaises. La réponse devrait donc permettre de refermer ce volet du dossier : soit les autorités communiquent l'identité des organismes dont dépendent les experts français, et nous pourrions alors juger du degré d'indépendance de ces derniers ; soit elles opposent un nouveau refus et l'hypocrisie de leurs déclarations en matière de transparence apparaîtra alors en toute lumière.

### **BRAS FE FER AU NIVEAU EUROPEEN :**

Le 29 juillet dernier, la Commission européenne a adressé un [second courrier](#) à la CRIIRAD, avec de nouvelles explications sur ce qui motive son refus de communication

**1/ la Commission indique qu'elle ne saurait imposer au groupe d'experts de l'article 31 les règles de transparence habituelles** puisque la nomination des membres de ce groupe ne relève pas de ses attributions mais de celles du **Comité Scientifique et Technique**, comité institué en application de l'article 134 du traité Euratom.

- Bien des zones d'ombre subsistent et peut-être s'agit-il d'une nouvelle échappatoire. La réponse ne tardera pas car la CRIIRAD a décidé de prendre la Commission au mot et de **saisir le Comité Scientifique et Technique des mêmes demandes** de communication des noms et références professionnelles des experts du groupe 31 Euratom : [lire le courrier adressé au CST](#).

**2/ la Commission européenne précise qu'elle est d'autant moins convaincue de la nécessité de publier le nom des experts qu'elle ne partage pas l'analyse que fait la CRIIRAD de leur travail scientifique.** Cette déclaration est totalement gratuite car la Commission ne répond à aucun des arguments développés par la CRIIRAD. Il faut donc l'obliger à se confronter au fond du dossier.

- [Dans un nouveau courrier](#), la CRIIRAD a donc détaillé l'une des 12 anomalies majeures du rapport d'expertise et mis au défi la Commission européenne de reconnaître, ou de nier, sa réalité. L'exemple choisi est facile à exposer : les experts Euratom se trompés sur le coefficient applicable ce qui les conduits à **sous-évaluer d'un facteur 10 la dose reçue par les nourrissons** en cas d'ingestion de plutonium (le risque réellement encouru est donc 10 fois supérieur à ce qu'ont écrit les experts). La suite permettra de déterminer si la Commission reste solidaire de ses experts (et choisit l'intérêt particulier contre l'intérêt général et la protection sanitaire des populations) ou si elle est en capacité de reconnaître les fautes qu'ils commettent et d'obtenir leur correction. Dans ce cas, un dialogue pourrait s'ouvrir sur la douzaine d'omissions, contradictions, insuffisances et autres irrégularités graves que la CRIIRAD a repérées. Il serait plus que temps : le Conseil de l'Union européenne devrait adopter le projet de règlement dans les tous prochains mois !

Ces nouveaux éléments ont été transmis ce jour à la **médiatrice européenne**, dans le cadre de la plainte que la CRIIRAD a déposée contre la Commission européenne.

Pour plus d'information, [accédez ici au dossier complet](#)